



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois, à vingt heures et huit minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le quatre février deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT Christophe PONCET.

Absents : /

Secrétaire de séance : Danielle RANGER

Délibération n°1 : (2023-001)

Objet : Modification rythme scolaire :

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation,

Vu l'avis favorable du Conseil d'école, des écoles maternelle et élémentaire en date du 2 février 2023, afin de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires, pour un maintien de la semaine de 4 jours,

Considérant que notre commune, ne possède pas la compétence enfance et petite enfance et ne pourrait organiser les TAP sans moyens humains, techniques et financiers,

Considérant l'intérêt des enfants, des fratries et une meilleure organisation des parents,

Pour toutes ces raisons, il convient d'harmoniser les horaires des deux écoles des communes de Tarentaise et de Le Bessat et de passer à la semaine de 4 jours d'enseignement à la rentrée de septembre 2023,

La commune propose l'organisation du temps éducatif suivante à compter de septembre 2023 :

Lundi, mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30-11h45 et de 13h30-16h15

L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013 issue du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,

Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Education Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition,

Considérant que ce même décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organiser la semaine scolaire comme décrit précédemment.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 10/02/2023

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 16/02/2023
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY
Maire de Tarentaise

